

ARRETE DU MAIRE
Du 01 octobre 2024
portant autorisation d'occupation du domaine
public OCTOBRE ROSE 2024

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU l'organisation par la ville de Tonneins, service « Événementiel » afin d'organiser les manifestations pour OCTOBRE ROSE 2024,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de préserver l'ordre public, dans toutes les conditions de sécurité et de commodités pour les participants, les usagers du domaine public, et que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation, considérant la posture VIGIPIRATE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le service « Événementiel » est autorisé à occuper le domaine public :

- du **vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 au samedi 12 octobre 2024 à 14h00**, Place Zoppola (de la rue Ducourneau à la rue Gambetta)
- **mercredi 16 octobre de 10h00 à 11h00**, Place des Ecuries Royales (devant le Toscan), démonstration de danses country,
- **samedi 19 octobre 2024 de 10h00 à 12h00**, Place des Ecuries Royales (devant le Toscan), démonstration de gymnastique et départ randonnée vélo,

ARTICLE 2 Conformément à l'arrêté n° AP-2024-796 du 26 septembre 2024 du Président Val de Garonne Agglomération, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits du vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 au samedi 12 octobre 2024 à 14h00 place Zoppola, de la rue Ducourneau à la rue Gambetta,

ARTICLE 3 - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'association ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'association fera son affaire du risque intempéries

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 01 octobre 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO